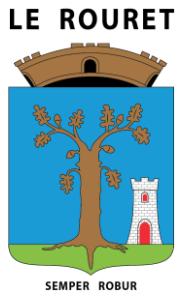


Cantine scolaire
 04 93 77 77 65
Email : 3682@sogeres.fr

Sogeres
RESTAURATEUR



LE ROURET SERVICE CANTINE SCOLAIRE BIO

Repas préparés sur place : 100 % des produits utilisés sont issus de l'agriculture biologique

Cantine certifiée Ecocert

DOSSIER D'INSCRIPTION CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

CHAQUE ANNEE L'INSCRIPTION A LA CANTINE EST OBLIGATOIRE

Attention un seul dossier par famille est nécessaire

Nom du Responsable Légal

Matricule famille :

Si déjà inscrit(s) à la cantine en 2015-2016

Matricule Mairie :
Réservé à la mairie

Nom et Prénom de(s) enfant(s)

1-
2-
3-
4-

Les réinscriptions ne seront acceptées que si vous êtes à jour de vos factures cantine.

DOSSIER à Remettre à la CANTINE

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ou RENDU APRES LE 17 JUIN 201
NE SERA PAS TRAITE**

Pensez à nous prévenir au 04 93 77 77 65 :

- de toute absence de votre enfant au service cantine
- de tout changement d'adresse et de n° de téléphone en cours d'année
(indispensable afin de pouvoir vous contacter en urgence si besoin)

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

IMPORTANT vous devez :

- 1) *Enregistrer chacun de vos enfants fréquentant la cantine Scolaire*
- 2) *Remettre ce dossier d'inscription avant le 17 JUIN 2016 au « chalet Cantine ».*
Tout dossier incomplet sera refusé.
- 3) *Ce dossier doit être dûment rempli et signé.*

Photocopies à fournir au dossier :

→ 3 derniers bulletins de salaires **des 2 parents** Et/ou - KBIS ou Registre commerce (si société....)

ATTENTION BIEN REMPLIR LES QUESTIONS SUIVANTES

A la rentrée, je souhaite régler par :

Chèque *Espèces*

Prélèvement

Vous trouverez ci-joint un Mandat de Prélèvement SEPA à remplir en cas de changement de coordonnées bancaires ou de nouvelle demande de prélèvement.

Les personnes ayant déjà opté pendant l'année 2015/2016 au paiement par prélèvement automatique continueront à être prélevées sur l'année à venir sauf avis contraire de leur part.

ATTENTION : Le règlement des factures se fait en début de mois pour les prévisions du mois.
Toutes les déductions (absences prévues – maladie justifiée..) seront déduites sur le mois suivant conformément au règlement de service (sauf juin-juillet).

RENSEIGNEMENTS PARENTS

Nom et prénom du Responsable Légal :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Adresse mail (necessaire) :

TELEPHONE

Mère : Domicile _____ Portable _____ Travail _____

Nom et adresse de l'employeur : _____

Père : Domicile _____ Portable _____ Travail _____

Nom et adresse de l'employeur : _____

Chaque enfant scolarisé dont les parents sont domiciliés au Rouret peut, sous certaines conditions, bénéficier du service de restauration. Le nombre de jours accordés est en fonction de la capacité d'accueil des locaux ainsi que de votre situation professionnelle (Voir règlement de service ci-joint).

JOUR(S) SOUHAITE(S) de FREQUENTATION au RESTAURANT SCOLAIRE

Lundi



Mardi



Jeudi



Vendredi



Toute allergie alimentaire doit être déclarée et accompagnée d'un certificat médical détaillé afin de permettre la mise en place d'un protocole

RENSEIGNEMENTS ENFANTS

1^{er} Enfant : Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Sexe : _____

Classe maternelle à la rentrée 2016 :
Petit **Moyen** **Grand**

Classe élémentaire à la rentrée 2016 :
CP **CE1** **CE2** **CMI** **CM2**

Sans Porc : **Allergie :** _____

2^{ème} Enfant : Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Sexe : _____

Classe maternelle à la rentrée 2016 :
Petit **Moyen** **Grand**

Classe élémentaire à la rentrée 2016 :
CP **CE1** **CE2** **CMI** **CM2**

Sans Porc : **Allergie :** _____

3^{ème} Enfant : Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Sexe : _____

Classe maternelle à la rentrée 2016 :
Petit **Moyen** **Grand**

Classe élémentaire à la rentrée 2016 :
CP **CE1** **CE2** **CMI** **CM2**

Sans Porc : **Allergie :** _____

4^{ème} Enfant : Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Sexe : _____

Classe maternelle à la rentrée 2016 :
Petit **Moyen** **Grand**

Classe élémentaire à la rentrée 2016 :
CP **CE1** **CE2** **CMI** **CM2**

Sans Porc : **Allergie :** _____

Je soussigné Madame ou Monsieur _____ **certifie avoir pris connaissance du**
règlement intérieur ci-dessous.

Date

____/____/2016

Signature des parents

(Obligatoire)

Avec la mention « Lu et approuvé »

1. GENERALITES

La cantine scolaire est un service public communal, créé à l'initiative de la commune dans le but d'améliorer le Service aux familles. Le fonctionnement relève de la commune, la comptabilité est assurée par la Société délégataire du service. L'organe décisionnel réglant le fonctionnement de la cantine scolaire est donc la Mairie.

La cantine scolaire est installée dans un local sis au sein du Groupe Scolaire. **Le nombre de places est déterminé par la capacité des locaux, en regard des normes de sécurité ; aucune inscription ne sera prise au delà du nombre réglementaire.**

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Le Maire ou son représentant, définissent les règles de fonctionnement. Les demandes d'inscription sont examinées avant la rentrée scolaire, il est statué en regard des critères suivants. Pour une admission à temps complet :

- Père ou mère vivant seul (e) et travaillant (justificatifs de travail et de garde à fournir).
- Les deux parents travaillant (justificatifs de travail à fournir).
- Etre à jour dans les paiements cantine
- Cas particuliers à étudier ponctuellement.

Il est précisé que ne rentrent pas dans les cas particuliers les bénévoles, les personnes en congé parental, en invalidité, bénéficiaire de l'AAH, les RSA, les artistes libres, les conjoints collaborateurs, les membres d'associations... Si des places restent disponibles l'accueil à temps partiel sera éventuellement possible. Pour cela il pourra être accordé un jour par semaine selon les disponibilités. La collectivité se réserve le droit, de modifier l'attribution des jours accordés. Tous les cas particuliers seront étudiés.

Aucune admission ne sera acceptée pour des enfants dont les familles seraient redevables de quelque somme que ce soit auprès de la Société délégataire du service où arriérés auprès de la commune.

- Les enfants pointés absents le matin et revenant pour le repas ne seront pas admis à la cantine. Pour pouvoir être accueilli les parents devront en avoir informé le service cantine le matin même avant 9 h

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Il n'y a pas de réinscription automatique. Les dossiers d'inscription seront mis à disposition à la Cantine du Rouret ainsi qu'à la Mairie du Rouret à partir de mi-mai et devront être retournés impérativement avant mi-juin à la cantine, passé ce délai aucune inscription ne sera validée. Tous les dossiers seront examinés avant fin juillet, les dossiers conformes au règlement intérieur seront validés.

Tout dossier incomplet sera rejeté

Les dossiers dont la demande en nombre de jours de cantine ne correspond pas au règlement intérieur seront réajustés d'office.

Les demandes particulières devront être accompagnées d'une lettre explicative et des justificatifs médicaux nécessaires.

Toute personne renonçant au bénéfice du service de la cantine devra immédiatement le faire savoir par écrit auprès de la Société délégataire du service cantine.

4. TARIFICATION

Le tarif des repas cantine, aussi bien pour ce qui concerne les repas enfants, que ceux des instituteurs et professeurs d'école, sera proposé à l'autorité de tutelle pour l'année à venir en conformité avec les hausses autorisées.

Conformément aux accords avec M. l'Inspecteur d'Académie du 11 janvier 1983, les instituteurs et professeurs d'école, continueront à bénéficier du repas gratuit les jours où ils assurent le service complet. Les autres paieront le prix fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les repas seront acquittés en début de chaque mois, pour le mois en cours et ce par prélèvement bancaire, chèque ou espèce au bénéfice de la Société délégataire du service cantine.

En cas de maladie justifiée par un certificat médical, les repas non pris par les enfants seront déduits sur la facture du mois suivant, mais avec un délai de carence de 2 jours (ces deux jours de repas devront être obligatoirement payés, aucune déduction possible par les parents sur les factures adressées aux familles).

Ce délai pourra éventuellement être supprimé après délibération et vote par le Conseil municipal et ce uniquement dans le cas où l'enfant serait atteint de pathologies lourdes.

Toutes absences qui entraînent la non fréquentation de la cantine : les journées pédagogiques, les classes vertes ou blanches, les jours de grève, les sorties sans repas fournis, entraînent le remboursement.

Tous les repas remboursables seront déduits sur la facture suivante (les absences des mois de juin et juillet n'étant pas remboursables).

Toutes les autres absences (non médicales) seront remboursées que dans le cas où l'absence de l'enfant aura été signalée au minimum quinze jours avant, par courrier adressé à la société délégataire du service cantine ; **un délai de carence de deux jours (48 h) s'applique également dans ce type d'absence.**

A défaut de paiement dans les délais mentionnés sur les factures et après lettre d'avertissement, les factures impayées seront transmises à un service contentieux qui aura tous pouvoirs quant à l'acquittement de l'impayé.

Après un second avertissement écrit, les enfants dont les familles n'auraient toujours pas acquitté leur dû pourront se voir refuser l'accès à la cantine.

6. SURVEILLANCE

La surveillance des enfants de maternelles et élémentaires est assurée par les A.T.S.E.M + du personnel communal.

7. PERSONNEL

Le service de la cantine est assuré par un agent titulaire en détachement plus trois employées de la société délégataire. Leur mission : calcul des rations, approvisionnements, confection et service des repas ainsi que la propreté des locaux. Le personnel est placé sous la responsabilité du délégataire, en relation avec l'élu(e) délégué(e) à la cantine.

8. DISCIPLINE

Tout enfant, source de troubles répétés par son inconduite lors des repas, pourra se voir retirer le bénéfice de l'admission à la cantine, par décision de la commune statuant sur son cas, après un premier avertissement écrit, pour une période limitée ou définitive selon le cas. De même, l'exclusion de la cantine pourra être prononcée à l'encontre d'un enfant dont les nombreuses absences resteraient injustifiées et irrégulières.

Les Parents :

____ / ____ / 2016

Signature 1

Avec la mention
« Lu et approuvé »

Signature 2